

Procès-verbal

de la séance d'installation
de la C.C.I. de l'Yonne

du 21 novembre 2016

Séance d'installation

Du 21 novembre 2016

	<i>page</i>
• Ouverture de la séance par M. le Préfet de l'Yonne	4
• Installation de la nouvelle Assemblée par M. le Préfet de l'Yonne	4
• Élection du Président	5
• Élection du Bureau	6
• Intervention du Président PEREZ	7
• Délégations de signature	10
• Rappel des fonctions du Directeur Général	11
• Approbation des indemnités pour frais de mission et mandat	12
• Constitution des commissions de droit	14
• Commission des Finances	14
• Commission consultative des marchés	15
• Commission de prévention des conflits d'intérêts	16
• Désignations des membres dans les principales structures extérieures	18
• Désignation du suppléant du Président à CCI France	20
• Habilitation à donner au Président pour ester en justice	21

SEANCE D'INSTALLATION DU 21 NOVEMBRE 2016

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne a tenu sa séance d'installation, faisant suite aux élections consulaires qui se sont déroulées du 20 octobre au 2 novembre 2016 , le lundi 21 novembre 2016, à 10 heures trente, au siège de la Chambre.

Cette séance d'installation a eu lieu sous la présidence de M. Jean-Christophe MOREAU, Préfet de l'Yonne, jusqu'à l'installation des membres élus, et sous celle de M. Denis MASSOT, doyen d'âge, qui assure la présidence assisté de Ludovic QUIGNARD et de Stéphanie LOUAULT benjamins de l'assemblée, jusqu'à l'élection du Président.

Membres titulaires présents

Mesdames Marie AUBIN, Nadine BETHERY, Emmanuele BONNEAU, Laurence DERBECQ, Karine GAUFFRENET, Sophie GRCEVIC, Stéphanie LOUAULT, Ghislaine MOREAU, Florence PICHOL, Sylvie RAMISSE,

Messieurs Didier BARJOT, André BEX, Thierry CADEVILLE, Michel CHAUFOURNAIS, René CORNET, Alain COURTET, Jean-Dominique DAGREGORIO, Patrick DESAINT, Michel FODRIER, Alain LAPLAUD, Marc MANDRAY, Denis MASSOT, Pascal MINET, Serge NASSELEVITCH, François-Xavier NAULOT, Daniel PARIGOT, Alain PEREZ, Ludovic QUIGNARD,

Membres titulaires représentés

Julia CATTIN a donné pouvoir à Sylvie RAMISSE
Christian COLLOMBAT a donné pouvoir à Alain PEREZ
Brigitte DESFOSSEZ-DUTOIT a donné pouvoir à Marc MANDRAY
Emmanuel DUBOIS a donné pouvoir à René CORNET
Nicolas GARNERONE, a donné pouvoir à Thierry CADEVILLE

Membre titulaire excusé

Bénédicte BARRE,
Stéphane TURPIN

Assistaient également à la réunion

Sébastien VALLET, Directeur Général,
Et les Directeurs et Chefs de service de la C.C.I. de l'Yonne

Nombre de membres titulaires élus de la CCI Yonne :36

Nombre de membres titulaires en exercice : 36

Nombre de membres titulaires élus présents et représentés ayant participé au vote : 34

Quorum: 19

Majorité absolue : 18

Le quorum étant atteint, l'assemblée générale peut donc valablement délibérer

1. OUVERTURE DE LA SEANCE PAR M.LE PREFET DE L'YONNE

Mesdames, Messieurs,

Je suis heureux de pouvoir aujourd'hui installer dans leurs fonctions, les nouveaux membres de la C.C.I. de l'Yonne, élus lors des élections consulaires qui se sont déroulées du 20 octobre au 2 novembre 2016.

2. INSTALLATION DE LA C.C.I. DE L'YONNE PAR M. LE PREFET

Monsieur le Préfet énonce, par catégories, le nom des 36 membres élus :

Catégories	Membres élus	Entreprises	Localisation	Membres CCI R
Commerce 0 à 9 salariés 7 membres	Didier BARJOT Brigitte DESFOSSEZ-DUTOIT François-Xavier NAULOT Sophie GRCEVIC Ludovic QUIGNARD Michel FOUQUIER Nicolas GARNERONE	La Farandole Gourmande Orphélie Lingerie Naulot Frères Automobile Opticien KRYS La Vie Claire Bio 89 Bijouterie LAMALLE Deko Distribution	St-Georges-s/Baul. Auxerre Avallon Tonnerre Auxerre Sens Pont-sur-Yonne	Titulaire Suppléante Titulaire Suppléante
Commerce 10 salariés et plus 5 membres	Marc MANDRAY Nadine BETHERY Serge NASSELEVITCH Michel CHAUFOURNAIS Christian COLLOMBAT	Carrefour Market Jeannin Auto Prestige Schiever distribution Auxerdis Leclerc Bourgogne produits frais	Villeneuve l'Archevêque Auxerre Avallon Auxerre Auxerre	Titulaire Suppléante
Industrie 0 à 19 salariés 5 membres	René CORNET Laurence DERBECQ Pascal MINET Emmanuèle BONNEAU André BEX	CEC LBD Scierie SOTRAIMA BC Entreprise Tendex	Nailly Véron Etigny Saint-Florentin Joigny	Titulaire Suppléante Titulaire Suppléante
Industrie 20 salariés et plus 7 membres	Alain PEREZ Stéphanie LOUAULT Alain LAPLAUD Julia CATTIN Emmanuel DUBOIS Didier CHAPUIS J. Dominique DAGREGORIO	Boulley SA Louault Ind & Technologie Salzgitter Mannesmann FIMM ULMANN Festins de Bourgogne Constructions Nogues	Sens Saint-Fargeau Chéu Joigny Saint-Valérien Chemilly-sur-Yonne Saint-Fargeau	Titulaire Suppléante Titulaire Suppléante
Services 0 à 9 salariés 6 membres	Thierry CADEVILLE Marie AUBIN Daniel PARIGOT Ghislaine MOREAU Patrick DESAINT Denis MASSOT	Algan livdac Braizat Etiquettes SEVA St Georges Immobilier Société divers services Denis MASSOT Paysager	Charbuy Sens St Florentin St Georges Pontaubert Parly	Titulaire Suppléante Titulaire Suppléante
Services 10 salariés et plus 6 membres	Sylvie RAMISSE Alain COURTET Florence PICHOL Stéphane TURPIN Karine GAUFFRENET Bénédicte BARRE	Hôtel Normandie COURTET et Fils Transports André Gruet LA POSTE Transports BALIAN SADEC AKELYS	Auxerre Saint-Bris-le-Vineux Villeblevin Monéteau Toucy Sens	Titulaire Suppléant Titulaire Suppléant

Monsieur le Préfet déclare officiellement installés dans leurs fonctions pour la mandature 2017-2021, les 36 membres titulaires de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne issus des élections consulaires, qui se sont déroulées du 20 octobre au 2 novembre 2016, et présente à chacun ses félicitations.

3. ELECTION DU PRESIDENT ET DU BUREAU

M. le Préfet met fin à sa présidence, et demande à Denis MASSOT, en sa qualité de doyen d'âge, d'assurer la présidence, assisté de Ludovic QUIGNARD et de Stéphanie LOUAULT, benjamins de l'assemblée.

3.1 Élection du Président

Denis MASSOT

Avant de procéder à l'appel à candidature, je dois vous rappeler les règles relatives à l'élection de membre du Bureau :

D'abord, je dois préciser que l'élection du Président est faite au premier et au deuxième tours, à la majorité des membres en exercice. Au troisième tour, l'élection a lieu à la majorité relative, ou, en cas de partage des voix, au bénéfice de l'âge.

Pour l'élection du Président, tout membre empêché d'assister à la séance, peut donner pouvoir écrit à un autre membre de son choix pour voter en son nom. Nul ne peut recevoir plus d'un pouvoir.

Aujourd'hui, à 10 heures trente, ont été enregistré 29 membres élus présents, et 5 pouvoirs, soit 34 membres représentés :

- Julia CATTIN, a donné pouvoir à Sylvie RAMISSE
- Christian COLLOMBAT, a donné pouvoir à Alain PEREZ
- Brigitte DESFOSSEZ-DUTOIT, a donné pouvoir à Marc MANDRAY
- Emmanuel DUBOIS, a donné pouvoir à René CORNET
- Nicolas GARNERONE, a donné pouvoir à Thierry CADEVILLE

Cette assemblée peut donc valablement délibérer puisque nous avons le quorum prévu au règlement intérieur qui est de la moitié des membres + 1 = soit 19

Conformément aux textes en vigueur, les candidats aux fonctions de membre du Bureau, doivent attester auprès de M. le Préfet, qu'ils remplissent les conditions prévues à l'article L 713-4 du code du commerce et qu'ils ne sont frappés d'aucune incapacité visée à l'article L 713-3 du même code.

Denis MASSOT indique avoir reçu la candidature d'Alain PEREZ aux fonctions de Président et demande s'il y a d'autres candidats.

Aucune autre candidature n'étant enregistrée, il est procédé au vote à bulletins secrets, comme prévu par l'article 48 du règlement intérieur de la C.C.I. de l'Yonne.

Le dépouillement est effectué par Denis MASSOT, assisté de Ludovic QUIGNARD et de Stéphanie LOUAULT. Les résultats sont les suivants :

- Membres élus en exercice : 36
- Majorité des membres élus en exercice : 19
- Nombre de votants présents ou représentés : 34
- Nombre de voix pour Alain PEREZ : 33
- bulletin blanc : 1
- bulletin nul : 1

Denis MASSOT proclame Alain PEREZ Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, pour la mandature 2017-2021.

Par ce vote, l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne confère à Alain PEREZ tous pouvoirs pour procéder à l'exécution de ses décisions et pour la représenter dans toutes ses activités et ses engagements pendant la durée du présent mandat.

Denis MASSOT rappelle les pouvoirs du Président.

Le Président est l'organe exécutif de la Chambre, il la représente dans tous les actes de la vie juridique, contrats ou procès. Il a le pouvoir d'ester en justice, de déléguer sa signature, de conclure les marchés, de signer des actes authentiques. Il convoque les Assemblées, les préside et assure l'exécution des décisions qui y sont prises. Il a voix prépondérante en cas de partage dans les délibérations de la Chambre et du Bureau.

Le Président assure la représentation de la C.C.I., soit personnellement, soit par le Secrétaire ou par l'un de ses collègues qu'il mandate à cet effet. Il peut également se faire représenter par le Directeur Général.

En cas d'urgence, le Président peut, s'il l'estime nécessaire, prendre position au nom de la Chambre, à charge pour lui d'en rendre compte à la prochaine Assemblée Générale.

En matière financière, le Président est de droit, ordonnateur des dépenses et des recettes. Il est chargé de l'exécution du Budget voté par l'Assemblée. Il peut déléguer sa signature dans ce domaine, en permanence ou pour une durée ou un montant limités :

- à un autre Membre du Bureau, à l'exclusion du Trésorier, du Trésorier-Adjoint ou des Délégués du Trésorier,
- au Directeur Général, ou sur sa proposition à un autre agent de la Chambre de Commerce et d'Industrie, conformément aux dispositions figurant au Règlement Intérieur.

Le doyen d'âge met fin à sa présidence.

Le Président nouvellement élu s'installe pour diriger les travaux de l'assemblée.

3.2 Élection du Bureau

Le Président indique qu'il a reçu une liste de candidatures aux fonctions de membres du Bureau et qu'il remet à M. le Préfet, la déclaration de chaque candidat.

Le Président propose une élection groupée pour tous les postes du Bureau, avec vote à main levée. Il précise que si d'autres candidats se déclarent, il faudra faire procéder à l'élection poste par poste.

Le Président nomme les candidats aux fonctions de membre du Bureau :

Postes	Candidatures
Vice-président industrie	René CORNET
Vice-président commerce	Marc MANDRAY
Vice-président services	Thierry CADEVILLE
Vice-président transformation numérique	Julia CATTIN
Trésorière	Sylvie RAMISSE
Trésorier adjoint	Didier CHAPUIS
Secrétaire	Pascal MINET
Secrétaire adjointe	Stéphanie LOUAULT
Secrétaire adjointe	Florence PICHOL

Aucune autre candidature n'étant enregistrée, aucune demande de vote à bulletins secrets n'ayant été formulée, le Président PEREZ propose de passer au vote.

Le Président proclame les résultats du vote :

- Membres élus en exercice : 36
- Majorité des membres élus en exercice : 19
- Nombre de votants présents ou représentés : 35
- Nombre de suffrages exprimés : 35
- Nombre de voix pour chaque candidat : 35

Ainsi, chacun des membres ayant obtenu la majorité absolue des membres en exercice, le Président déclare :

- René CORNET élu Vice-Président Industrie,
- Marc MANDRAY élu Vice-Président Commerce,
- Thierry CADEVILLE élu Vice-Président Services,
- Julia CATTIN élue Vice-Présidente Transformation Numérique,
- Sylvie RAMISSE élue Trésorière,
- Didier CHAPUIS élu Trésorier Adjoint,
- Pascal MINET élu Secrétaire,
- Stéphanie LOUAULT élue Secrétaire Adjointe,
- Florence PICHOL élue Secrétaire Adjointe,

de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne pour la mandature 2017-2021.

Intervention du Président PEREZ

Avant toute chose, je tiens à vous remercier très sincèrement pour la confiance renouvelée que vous venez de m'accorder.

Et, si ce résultat n'est pas une surprise, puisque vous avez accepté de participer avec moi à cette liste d'union et de rassemblement, ça n'en reste pas moins une grande satisfaction et une grande fierté, récompense du travail effectué, conséquence d'un investissement sans faille de toute l'équipe qui m'a accompagné au cours de la précédente longue, très longue mandature. Je tiens à la remercier très chaleureusement, mais j'y reviendrai un peu plus loin.

Auparavant, je souhaite commenter ces élections et en tirer les premiers enseignements. Sur 12 136 entreprises inscrites, nous avons enregistré un taux de participation de 15,3 %.

Nous pouvons considérer ce taux comme moyen, voire faible, mais, en l'analysant plus finement, il ressort quelques éléments qu'il convient d'énoncer :

A. Ce taux passe à plus de 31,6 % si on l'évalue sur le critère de taille d'entreprises : + de 10 en services et commerces ; + 20 en industries.

B. Et les entreprises de cette taille représentent en terme d'effectif salarié : + de 70 % des salariés de l'Yonne et idem en terme de poids économique.

C. A contrario, les entreprises de petite taille surtout dans le commerce d'ailleurs (on peut y voir un avertissement) se sont très peu mobilisées (13,7 %).

D. Le phénomène a été amplifié par les auto-entrepreneurs au nombre de 1 200 inscrits (soit 10 % à peu près).

Le phénomène a été amplifié par le choix de la date, week-end de la Toussaint.

E. Enfin, avec 15,3 %, nous " sauvons les meubles ", en terminant 4ème en Bourgogne-Franche-Comté.

- 14,4 % en Bourgogne.
- 12,43 % au plan national.
- Avec 25,83 %, le Territoire de Belfort termine en tête, mais 2 listes.
- Avec 11,36 %, le Doubs est dernier.

En conclusion sur ces élections, je dirais qu'elles traduisent le malaise que ressent le petit commerce actuellement et, quelque part, le désenchantement de leurs patrons, et aussi la nécessité pour notre Chambre (cela vaut également pour la CMA) de replacer les entreprises au cœur de leurs préoccupations.

En quelques mots :

A force de nous occuper de nous, nous avons oublié nos mandants : les entreprises.

Et c'est par la proximité, au cœur des territoires, que nous leur serons utiles. Les entreprises n'ont que faire des régions, grandes ou petites, elles n'ont que faire des découpages. Elles veulent que l'on s'occupe d'elles, surtout quand les temps sont durs.

Le choix d'une équipe profondément renouvelée (6 nouveaux membres au Bureau sur 9), féminisée (4 femmes), rajeunie, témoigne de cette volonté. Mais, j'ai souhaité aller encore plus loin en intégrant, pour la 1ère fois, une vice-présidence à la transformation numérique. Je vous propose pour cette mission, Madame Julia CATTIN, jeune chef d'entreprise de Joigny. Cela témoigne de ma volonté d'inscrire la CCI Yonne dans la transformation de l'industrie, dans " CCI de demain ".

Autre volonté : diversifier les ressources de notre Chambre, en multipliant les activités dites " marchandes ". Pour les plus anciens, vous savez déjà que la CCI Yonne est parmi les plus indépendantes à la taxe de Bourgogne-Franche-Comté (3 800 K€ / 8 000 K€), soit 48 %. Le pari de cette nouvelle mandature est d'aller encore plus loin : pourquoi pas 20 / 25 % ?

Et pour cela, j'ai identifié quelques pistes comme :

1. La poursuite, voire l'accélération de la mise à disposition d'hôtels et pépinières d'entreprises.
2. La modernisation de celles existantes (Auxerre, Hôtel consulaire), en les dotant des dernières technologies en matière de travail connecté, etc.
3. La mise à disposition d'outils statistiques et, surtout, d'études de marché aussi bien à destination des collectivités que des entreprises.
4. J'ai également la volonté de mettre la formation au centre de nos actions. Source importante de ressources, nous devons être plus dynamiques pour faire savoir aux entreprises, aux parents, que la CCI Yonne c'est en 2015 :
 - 44 élèves à l'EGC.
 - 38 élèves à Négoventis.
 - 1 200 apprenants.
 - 30 BTS.
 - 21 Responsables développement commercial.

Aussi, ai-je demandé à Monsieur Emmanuel DUBOIS(ULMANN), absent aujourd'hui, de présider la commission Formation, nous en parlerons lors de la prochaine assemblée générale. Un des dossiers majeurs que nous aurons à traiter, d'abord en Bureau, puis ensuite en assemblée générale, sera celui du " site Vauban " à Sens.

Cette friche de 2,3 ha à la gare de Sens va faire l'objet d'une étude complète d'aménagement. En parfaite coordination avec la Ville de Sens et la Communauté d'agglomération du Grand Sénonais et son Maire, Marie-Louise FORT, cet espace, en liaison avec la gare je le répète, et donc à 55 mn de Paris, s'inscrit parfaitement dans la valorisation de notre territoire vers l'Île-de-France.

Nous poursuivons également notre prospection autour de Gron et de son port. Notre relation avec Haropa, réseau de l'axe Seine, doit être relancée. La dimension internationale que prend LogiYonne, société qui exploite ce port, doit y contribuer et nous ne désespérons pas de pouvoir attirer une ou deux belles entreprises sur notre territoire.

Comme je l'ai souvent indiqué, ce territoire a des atouts, beaucoup d'atouts, à nous de les valoriser.

Enfin, pour conclure sur les grands axes de cette mandature, et en adéquation avec ce que j'ai indiqué, je souhaite mettre en avant le formidable travail effectué auprès des entreprises et de leurs patrons.

La CCI Yonne, c'est :

- 7 Clubs d'entreprises parrainés par nous + 4 rendez-vous de la Communauté.
- 6 brunchs à des Positives entreprises.
- Les RIDY (Rencontres industrielles de l'Yonne) en 2017.
- 22 associations commerciales que nous animons.

Et, depuis quelques mois maintenant, la possibilité de faire appel à un véritable spécialiste du financement, de la transmission et de l'aide aux entreprises.

Agréé médiateur du crédit par la Banque de France, Olivier BOURDON, présent depuis quelques mois à la CCI Yonne, a démontré que ses nombreuses années d'expérience en banque, puis en consulaire (21) ne pouvaient que servir le monde de l'entreprise. Nous devons valoriser ce levier.

Voilà pour la feuille de route, elle n'est pas exhaustive loin s'en faut, à vous de la compléter. Mon Directeur général va encore me dire " Président c'est beaucoup ". Et je lui répondrai " Sébastien quand on aime, on ne compte pas ! ".

Vous vous attendiez à ce que j'évoque en priorité la réforme régionale, la CCI régionale, etc. Eh non ! Cessons de nous focaliser là-dessus. Cela fait perdre de l'énergie... et des voix. Nous allons, dans les jours qui viennent, désigner un Président, quel qu'il soit (je vous le signale une nouvelle fois, ce ne sera pas moi).

Il devra intégrer la dimension de notre région, ses particularités et surtout, surtout, le fait que les entreprises souhaitent avec tout de la proximité, de l'écoute, du relationnel

Les grandes messes régionales, elles n'en ont que faire. Bien sûr que nous allons mutualiser, bien sûr que nous allons faire, comme nous l'avons toujours fait en entreprise : centraliser le back office, etc. Tout cela, on sait faire. On a toujours fait, je le répète.

Mais, pour le reste, priorité aux territoires, c'est là que les cœurs de nos entreprises battent.

Je ne saurai terminer sans dire deux mots sur ceux qui quittent le Bureau.

D'une fidélité sans faille, d'une disponibilité exemplaire, ils m'ont toujours soutenu dans les moments difficiles (il y en a eu) et ils ont toujours présenté à l'extérieur en front uni, ce qui à mes yeux est essentiel.

Je remercie très chaleureusement :

- Philippe MÉNIN, notre ancien trésorier
- Patrice QUINCY, notre ancien secrétaire
- Michel GRÉGOIRE, notre ancien secrétaire-adjoint
- Martine GASLONDE, notre ancienne secrétaire-adjointe
- Julien MOUCHET, notre ancien président services

- Bernard CHARIGNON, mon ancien vice-président, mon compère, mon démineur, comme je le nommais.

Nous le, et nous les mettrons à l'honneur, lors d'une prochaine assemblée générale, mais je tenais à les remercier très, très sincèrement aujourd'hui.

Nous allons poursuivre le cours de cette assemblée général d'installation et, notamment, les nominations dans les différentes commissions réglementaires et leur présidence ainsi que les délégations classiques en la matière.

Je profite également pour remercier Sébastien VALLET, mon Directeur général, et Josette CARRÉ, notre secrétaire générale, pour l'aide précieuse qu'ils m'apportent.

3.3. Délégations de signature

Président PEREZ

Conformément à l'article R711-68 du Code du Commerce, les Chambre de commerce et d'industrie adoptent un règlement intérieur relatif à leur organisation et à leur fonctionnement, qui fixe, entre autres dispositions, les conditions dans lesquelles le Président et le Trésorier peuvent déléguer leur signature à d'autres membres élus et, le cas échéant, au Directeur Général ou, sur sa proposition, à d'autres agents permanents de la Chambre.

Le règlement intérieur de la CCI de l'Yonne en ses articles 40, 41 et 45, définit les modalités de délégation de signature du Président et du Trésorier, pour la mandature en cours.

Ces textes prévoient les obligations suivantes :

- L'ensemble des délégations de signature du Président doivent être porté à la connaissance des membres de l'assemblée générale
- Les délégations sont présentées au moyen d'un tableau tenu à jour, dont la publicité conditionne la validité,
- Le tableau des délégations doit être publié sur le site Internet de la Chambre, communiqué à l'ensemble des agents, tenus à la disposition des tiers y compris des corps de contrôle et transmis à l'autorité de tutelle. Cette dernière peut également les publier dans le recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour ce qui concerne ses attributions non financières, le Président peut déléguer sa signature à tout membre élu de la Chambre, dans le respect du principe d'indépendance de l'ordonnateur et du comptable, et au Directeur Général ou, sur sa proposition, à tout agent permanent de la Chambre.

En outre, le Président peut déléguer sa signature en matière d'exécution du budget et d'émission de titres de perception et de mandats à tout membre élu de la chambre, à l'exception du Trésorier et de ses délégataires. Il peut également déléguer sa signature pour les engagements de dépenses et les actes dont découle une créance au profit de la Chambres, à ces agents permanents désignés par le Directeur Général et non délégataires du Trésorier.

Je vous propose de déléguer ma signature au Secrétaire, Pascal MINET et à Sébastien VALLET, Directeur Générale de la CCI de l'Yonne, ainsi qu'aux agents dont vous trouverez la liste dans vos dossiers.

Le Trésorier, peut déléguer sa signature en matière d'exécution des opérations de dépenses, de recettes ou de gestion de la Trésorerie, au Trésorier-Adjoint ou à d'autres Membres élus de la Compagnie Consulaire, à l'exception du Président ou de ses délégataires

Je vous propose de déléguer la signature de la Trésorière, Sylvie RAMISSE au Trésorier-Adjoint, Didier CHAPUIS et à Michel ROBIN, Directeur Financier de la CCI de l'Yonne, ainsi qu'aux agents dont vous trouverez la liste dans vos dossiers.

La synthèse des délégations de signature est annexée au présent procès verbal.

Le Président soumet au vote de l'assemblée générale, la délibération suivante :

Délibération

VU le Code du Commerce, en sa partie réglementaire, notamment les articles R711-68 et R711-32, fixant respectivement les conditions et le champ d'application des délégations de signature du Président et du Trésorier à d'autres membres élus, au Directeur Général, à d'autres agents permanents de la chambre,

VU la délibération de l'assemblée générale de la CCI de l'Yonne, du 28 juin 2016, portant modification du tableau des délégations de signature, pour la mandature 2011-2015,

VU le règlement intérieur de la CCI de l'Yonne, notamment les articles 40, 41 et 45, fixant le cadre des délégations de signature du Président et du Trésorier,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, régulièrement réunie le 21 novembre 2016,

DECIDE, d'actualiser le tableau des délégations de signature ci-joint.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres titulaires présents.

3.4. Rappel des fonctions du Directeur Général

Président PEREZ

Conformément aux textes en vigueur, les services de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne sont dirigés par un Directeur Général, nommé par le Président. Après chaque élection, le Président informe l'assemblée générale des attributions du Directeur Général.

Les attributions et les responsabilités du Directeur Général sont reprises au chapitre VI du règlement intérieur et ont été précisées dans le décret du 1^{er} décembre 2010.

Le Directeur Général participe de droit à toutes les instances de la Chambre et en assure le secrétariat général. Il assiste les membres élus dans l'exercice de leurs fonctions. A ce titre, il les informe des conditions de régularité dans lesquelles les décisions doivent être prises et a la charge de leur mise en œuvre et du contrôle de régularité de toutes les opérations correspondantes. Il informe les membres élus des évolutions législatives et réglementaires concernant l'organisation et le fonctionnement de l'établissement.

Les services de la Chambre sont placés sous son autorité hiérarchique. Il est le seul chargé de l'animation de l'ensemble des services ainsi que du suivi de leurs activités, de la réalisation de leurs objectifs et du contrôle de leurs résultats dont il rend compte au Président. Il est chargé de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des collaborateurs placés sous son autorité. Il assume la responsabilité de l'application et du respect des règles d'hygiène et de sécurité dans le cadre et les limites des moyens financiers qui lui sont alloués.

Il est astreint au devoir de réserve et, dans l'exercice de ses fonctions, au respect du principe de neutralité.

Le Président PEREZ confirme Sébastien VALLET, dans sa fonction de Directeur Général de la C.C.I. de l'Yonne.

3.5. Frais de mission – Frais de mandat

Sébastien VALLET

Le Directeur Général rappelle que les fonctions de membres sont gratuites, mais que cela ne fait pas obstacle au remboursement de frais de mission ou à l'attribution d'indemnités.

Le Directeur Général soumet au vote de l'assemblée générale, la délibération suivante :

Délibération

1. Frais de mission

VU l'article R. 712-1 du Code du Commerce qui stipule que les fonctions de membres des établissements de Chambres de commerce et d'industrie sont gratuites, sans que toutefois cette gratuité ne fasse obstacle à l'attribution d'indemnités ou de remboursement de frais.

VU l'article A. 712-1, du Code du Commerce qui prévoit que les frais admis à remboursement sur justificatifs sont les frais de transport, d'hébergement et de restauration engagés dans le cadre de leur mandat par les membres des établissements du réseau des Chambres de commerce et d'industrie.

VU l'article 8 du règlement intérieur de la C.C.I de l'Yonne, qui stipule que les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement supportés par les membres élus titulaires, dans le cadre de leur mandat, peuvent être pris en charge par la Chambre, sur présentation de justificatifs et dans la limite prédéfinie par la Chambre. A noter que ces mêmes frais sont pris en charge dans le cadre de la participation des membres élus titulaires aux assemblées générales.

VU l'arrêté du 26 février 2015 fixant le barème forfaitaire permettant l'évaluation des frais de déplacement relatifs à l'utilisation d'un véhicule par les bénéficiaires de traitements et salaires optant pour le régime des frais réels déductibles.

Frais kilométriques, barème URSSAF au 1^{er} janvier 2016, plafonné à 7CV, soit :

Kilométrage parcouru à titre professionnel			
Puissance fiscale	Jusqu'à 5000 km	De 5001 à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
3 cv et moins	$d \times 0.410$	$(d \times 0.245) + 824$	$d \times 0.286$
4 cv	$d \times 0.493$	$(d \times 0.277) + 1082$	$d \times 0.332$
5 cv	$d \times 0.543$	$(d \times 0.305) + 1188$	$d \times 0.364$
6 cv	$d \times 0.568$	$(d \times 0.320) + 1244$	$d \times 0.382$
7 cv et plus	$d \times 0.595$	$(d \times 0.337) + 1288$	$d \times 0.401$

d = distance parcourue à titre professionnel en km

2. Frais de mandat

VU l'arrêté du 16 octobre 2013 modifiant les articles A. 712-1 à A712-5 du Code de Commerce,

VU l'article A712-2 du Code de Commerce, qui prévoit la possibilité à l'assemblée générale de décider d'attribuer une indemnité pour frais de mandat, fixée par décret,

CONSIDERANT les articles A712-2 à A712-4 du Code de Commerce relatifs aux indemnités pour frais de mandat dans les Chambres de commerce et d'industrie Territoriales,

CONSIDERANT tout particulièrement l'article A712-2 du Code de Commerce déterminant le nombre de points d'indice attribué, au regard du nombre de ressortissants, par catégorie et sous-catégorie, permettant d'aboutir au calcul de l'indemnité mensuelle :

CATEGORIE ou sous-catégorie		NOMBRE de ressortissants	POINTS d'indice
1	1.1	Moins de 5 000	300
	1.2	De 5 000 à 9999	450
2		De 10 000 à 29 999	600
3	3.1	De 30 000 à 99 999	750
	3.2	100 000 ou plus	900

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, régulièrement réunie le 21 novembre 2016,

APPROUVE le barème de remboursement des frais de déplacement des membres élus.

DECIDE d'attribuer au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, une indemnité mensuelle globale pour frais de mandat conforme à la réglementation en vigueur et dans le respect de la règle de non cumul entre indemnités perçues au titre de différents mandats consulaires.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres titulaires présents.

4. CONSTITUTION DES COMMISSIONS REGLEMENTEES

Président PEREZ

Afin de pouvoir fonctionner rapidement, il nous faut maintenant procéder à la constitution des trois commissions réglementaires.

4.1 Commission des Finances :

La commission des finances est composée d'au moins **cinq membres élus avec voix délibérative**, choisis en dehors du président de la chambre et du trésorier et de leurs délégués et des membres du bureau et de la commission consultative des marchés. Toute vacance est immédiatement comblée dans les mêmes conditions que ci-dessus

Le président de la chambre, le trésorier, le trésorier adjoint et le directeur général participent de droit aux réunions de la commission. Toutefois, ils ne prennent pas part au vote.

Le président de la commission est élu par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président de la commission des finances, ce dernier peut soit se faire représenter par un membre de la commission qu'il désigne expressément à cette fin, soit être remplacé par un membre de la commission qui aura été désigné par les autres membres.

L'article 64 du Règlement intérieur de la CCCI de l'Yonne précise le rôle et les attributions de la commission des finances : « *La commission des finances examine les projets de budget primitif et rectificatif, les projets de budget exécuté et comptes annuels, préalablement à leur adoption par l'assemblée générale. Elle lui présente un compte-rendu synthétique de cet examen sous la forme d'un avis formel consultatif signé du président de la commission des finances ou, le cas échéant, du président de séance.* »

Sont également soumis à son avis les projets de délibération visés à l'article R.712-7 du code de commerce ou ayant une incidence financière significative. Elle doit également se prononcer sur les projets d'acquisitions ou de cessions immobilières. »

De même, l'article 65 du règlement intérieur décrit le fonctionnement de la commission des finances : « *La commission des finances ne peut valablement se réunir que si au moins quatre membres avec voix délibérative sont présents, dont le président de la commission ou le président de séance.* »

Les avis sont pris à la majorité des présents, le président de la commission ou de séance ayant voix prépondérante en cas d'égalité. »

Il est proposé à l'Assemblée générale les 5 membres suivants, pour constituer la Commission des Finances :

Président : Patrick DESAINT
Membres : Bénédicte BARRE
Alain LAPLAUD
Daniel PARIGOT
Alain COURTET

Délibération

VU le Code du Commerce et plus particulièrement son article A712-32, qui prévoit l'élection de la Commission des Finances par l'assemblée générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie, au plus tard lors de la séance d'installation,

CONSIDERANT les articles 54, 64 et 65 du Règlement Intérieur de la CCI de l'Yonne, qui détermine respectivement le rôle et les attributions de la commission, ainsi que son fonctionnement.

CONSIDERANT les candidatures recueillies au sein de l'assemblée générale de la CCI de l'Yonne,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, régulièrement réunie le 21 novembre 2016,

APPROUVE la composition de la Commission des Finances telle qu'exposée ci-dessus.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres titulaires présents.

**Le Secrétaire
Pascal MINET**

**Le Président
Alain PEREZ**

4.2 Commission consultative des Marchés Publics

Il existe au sein de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne une Commission Consultative des marchés dont les attributions sont celles définies par le code des marchés publics pour ce qui concerne les marchés des établissements publics de l'Etat et dont la composition et les modalités de fonctionnement sont fixées par le Règlement intérieur :

La Commission des marchés se réunit pour examiner, pour donner au président ou à son délégué un avis sur le choix du titulaire du marché ou de l'accord-cadre passé dans le cadre d'une procédure adaptée supérieure à 90.000 € HT ou d'une procédure formalisée ainsi que sur tout projet d'avenant dont le montant dépasse 5% du montant total du marché ou accord-cadre initial qu'elle a examiné.

La Commission des marchés est composée de cinq membres élus ayant voix délibérative et de 3 suppléants, élus par l'Assemblée Générale en dehors du Président de la Chambre, et du trésorier et de leurs délégués, et des membres de la Commission des finances.

L'assemblée générale élit le président de la commission consultative des marchés sur proposition du président de la chambre.

Les membres associés et les conseillers techniques ne peuvent pas siéger au sein de la commission consultative des marchés.

Délibération

VU le Code du Commerce et plus particulièrement son article A712-32, qui prévoit l'élection de la Commission consultative des Marchés par l'assemblée générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie, au plus tard lors de la séance d'installation,

CONSIDERANT les articles 54 et 83 du Règlement intérieur de la CCI de l'Yonne, relatifs respectivement aux commissions réglementées et au fonctionnement de la Commission consultative des marchés.

CONSIDERANT les candidatures recueillies au sein de l'assemblée générale de la CCI de l'Yonne,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, régulièrement réunie le 21 novembre 2016,

DESIGNE

- Denis MASSOT

En qualité de Président avec voix délibérative à la commission de consultation des marchés.

DESIGNE

- Nicolas GARNERONE
- Thierry CADEVILLE
- Serge NASSELEVITCH
- Michel CHAUFOURNAIS

En qualité de Membres titulaires avec voix délibératives à la commission de consultation des marchés.

DESIGNE

- Jean-Dominique DAGREGORIO
- Marie AUBIN
- Didier BARJOT

En qualité de Membres suppléants à la commission de consultation des marchés.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres titulaires présents.

Le Secrétaire
Pascal MINET

Le Président
Alain PEREZ

4.3 Commission de prévention des conflits d'intérêts

La commission de prévention des conflits d'intérêts est destinée à examiner et à donner un avis sur toute situation susceptible de créer un conflit d'intérêts entre la Chambre et l'un de ses membres

La commission statue à la demande de tout membre de la Chambre ou d'office.

Elle rend un avis motivé sur l'existence ou non d'un conflit d'intérêts et préconise, en cas d'existence d'un tel conflit, au membre concerné de s'abstenir de traiter avec la chambre.

L'avis doit viser la déclaration d'intérêts sur la base de laquelle il a été rendu.

Il est porté à la connaissance du membre concerné par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les membres de la Chambre doivent s'abstenir de contracter avec la Chambre dans le domaine où ils sont titulaires d'attributions ou de compétences, qu'il s'agisse d'une part d'un pouvoir propre ou issu d'une délégation, détenu de manière exclusive ou partagée avec d'autres, d'autre part d'un pouvoir de préparation ou de proposition de décisions prises par d'autres, sauf lorsqu'ils sont en position d'usager d'un service public géré par la chambre et qu'ils contractent dans les mêmes conditions que les autres usagers.

Ils doivent, dans tous les cas, s'abstenir de délibérer sur une affaire à laquelle ils sont directement ou indirectement intéressés.

Le nombre des membres de la commission de prévention des conflits d'intérêts est fixé au minimum à quatre répartis comme suivant :

- ➔ au moins trois membres ayant voix délibérative, choisis par l'assemblée générale, parmi les élus de la compagnie consulaire, en dehors du président, du trésorier et de leurs délégataires.
- ➔ au moins un membre ayant voix délibérative choisi en dehors de la chambre, parmi les personnes particulièrement qualifiées du fait de leur intérêt pour les questions juridiques, économiques et sociales.

Délibération

VU le Code du Commerce

VU la circulaire du 9 août 1999 relative à la prévention du délit de prise illégale d'intérêt dans les Chambres de Commerce et d'Industrie,

VU la loi n°2010-1463 du 1^{er} décembre 2010 mettant en œuvre la réforme du réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie

VU les articles 100 à 105 du Règlement intérieur de la CCI de l'Yonne, relatifs à la composition et au fonctionnement de la commission de prévention des conflits d'intérêts.

CONSIDERANT la composition de la commission, comme suit :

- au moins trois membres ayant voix délibérative, choisis par l'assemblée générale, parmi les élus de la compagnie consulaire, en dehors du président, du trésorier et de leurs délégataires.
- au moins un membre ayant voix délibérative choisi en dehors de la chambre, parmi les personnes particulièrement qualifiées du fait de leur intérêt pour les questions juridiques, économiques et sociales

CONSIDERANT les sept candidatures recueillies au sein de l'assemblée générale de la CCI de l'Yonne,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, régulièrement réunie le 21 novembre 2016,

DESIGNE

- Maître Frédéric TATAT, notaire honoraire

En qualité de membre qualifié et Président avec voix délibérative à la commission de prévention des conflits d'intérêts

DESIGNE

- Serge NASSELEVITCH
- Laurence DERBECQ
- Nadine BETHERY
- Alain COURTET
- André BEX
- François-Xavier NAULOT

En qualité de membres élus avec voix délibératives à la commission de prévention des conflits d'intérêts

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres titulaires présents.

**Le Secrétaire
Pascal MINET**

**Le Président
Alain PEREZ**

5. Désignation de représentants dans les principales structures départementales

Président PEREZ

Le président PEREZ propose de désigner les représentants suivants dans les différentes structures où la C.C.I. est appelée à siéger, et de délibérer en une seule fois ensuite.

Représentations	Membres	Suppléants
CENTRE DE GESTION AGREE DE L'YONNE		
Bureau <i>2 membres</i>	Alain PEREZ	
	René CORNET	
Conseil d'Administration et Assemblée Générale <i>6 membres</i>	Alain PEREZ	
	René CORNET	
	Nadine BETHERY	
	Sylvie RAMISSE	
	Ghislaine MOREAU	
	Didier BARJOT	
CHAMBRE ECONOMIQUE DE L'YONNE		
Bureau - <i>1 membre</i>	Alain PEREZ	
Assemblée Générale	Alain PEREZ	

2 membres	Pascal MINET	
YONNE ACTIVE CREATION		
Conseil d'Administration et Assemblée Générale 2 membres	René CORNET	Alain PEREZ
CHAMBRE ECONOMIQUE DE L'AVALLONNAIS		
Conseil d'Administration 4 membres	Alain PEREZ	
	Serge NASSELEVITCH	
	Patrick DESAINT	
	Sébastien VALLET	
Assemblée Générale 5 membres	Alain PEREZ	
	Serge NASSELEVITCH	
	Patrick DESAINT	
	Sébastien VALLET	
	François-Xavier NAULOT	
CENTRE DE DEVELOPPEMENT DU TONNERROIS		
Conseil d'Administration 2 membres	Alain PEREZ	
	Alain LAPLAUD	
Assemblée Générale 3 membres	Alain PEREZ	
	Alain LAPLAUD	
	Sébastien VALLET	
CIFA / AIF (ASSOCIATION INTERCONSULAIRE DE FORMATION)		
Bureau et Conseil d'Administration 4 membres	Alain PEREZ	
	Serge NASSELEVITCH	
	Michel TONNELIER	
	Michel CHAUFOURNAIS	
Assemblée Générale 8 membres	Alain PEREZ	
	Serge NASSELEVITCH	
	Didier BARJOT	
	Emmanuel DUBOIS	
	Michel CHAUFOURNAIS	
	Michel TONNELIER	
	Jean-Luc LAROCHE	
	Sébastien VALLET	
Conseil de perfectionnement 3 membres	Michel TONNELIER	
	Didier BARJOT	
	Hervé AUBERGER	

Délibération

VU le Code du Commerce et plus particulièrement son article R 711-57 modifié par le décret n° 2015-536 du 15 mai 2015 qui prévoit la désignation d'un suppléant pour représenter le Président de la CCI Territoriale à l'assemblée générale de CCI France, en cas d'empêchement de ce dernier.

CONSIDERANT l'article 23 du Règlement intérieur de la CCI de l'Yonne, relatif à la représentation de la Chambre dans les instances ou entités extérieure.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, régulièrement réunie le 21 novembre 2016,

VALIDE les désignations énoncées dans les structures ci-dessus.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres titulaires présents.

**Le Secrétaire
Pascal MINET**

**Le Président
Alain PEREZ**

6. Désignation d'un membre suppléant du Président à CCI France

Président PEREZ

Le Code du Commerce (Article R 711-57) modifié par décret n° 2015-536 du 15 mai 2015 prévoit la désignation d'un suppléant pour représenter le Président de la CCI Territoriale à l'assemblée générale de CCI France (en cas d'empêchement)

Je vous propose de désigner **Pascal MINET**, pour me suppléer à l'AG de CCI France

Délibération

VU le Code du Commerce et plus particulièrement son article R 711-57 modifié par le décret n° 2015-536 du 15 mai 2015 qui prévoit la désignation d'un suppléant pour représenter le Président de la CCI Territoriale à l'assemblée générale de CCI France, en cas d'empêchement de ce dernier.

CONSIDERANT l'article 22 du Règlement intérieur de la CCI de l'Yonne, relatif à la représentation de la chambre dans le réseau consulaire.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, régulièrement réunie le 21 novembre 2016,

DESIGNE Pascal MINET, suppléant du Président PEREZ, à l'assemblée générale de CCI France

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres titulaires présents.

**Le Secrétaire
Pascal MINET**

**Le Président
Alain PEREZ**

7. Habilitation à donner au Président pour ester en justice

Sébastien VALLET

Délibération

VU les articles R 431-1 à R 431-9 du Code de Justice Administrative concernant la représentation des parties devant le Tribunal Administratif,

VU l'article 38 du règlement intérieur de la Chambre de commerce et d'Industrie de l'Yonne, autorisant le Président à ester en justice au nom de la chambre, sous réserve des autorisations de l'assemblée générale dans les cas prévus par le code de justice administrative,

CONSIDERANT l'obligation faite au Président de la CCI de justifier de sa qualité pour engager l'établissement dans une action en justice, c'est-à-dire être habilité par son organe délibérant, à savoir l'Assemblée Générale,

CONSIDERANT que cette habilitation ne fait pas obstacle à ce que la CCI soit représentée par un avocat.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, régulièrement réunie le 21 novembre 2016,

HABILITE son Président, pour la durée de son mandat, à accomplir au nom de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, devant les juridictions administratives en demande comme en défense, toute requête ou signer tout mémoire.

AUTORISE son président à désigner tous avocat spécialisés et les mandater pour représenter l'établissement devant les juridictions compétentes.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres titulaires présents.

**Le Secrétaire
Pascal MINET**

**Le Président
Alain PEREZ**

Le Président PEREZ remercie les membres présents et lève la séance à heures.

**Alain PEREZ
Président de la CCI de l'Yonne**

**Pascal MINET
Secrétaire de la CCI de l'Yonne**

**ANNEXES AU PROCES VERBAL DE LA SEANCE D'INSTALLATION
DE LA CCI DE L'YONNE DU 21 novembre 2016**

Annexe 1 : Délégations de signature